

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chevrières (Oise).

Étaient présents, les conseillers suivants :

NOM et PRENOM	FONCTION
BENSMAN Christelle	Conseiller Municipal
LANGLOIS-MEURINNE Grégoire	Conseiller Municipal
LECLÈRE Manon	Conseiller Municipal
MICHEL Phillip	Conseiller Municipal
BOUSSION Juliette	Conseiller Municipal
DELÉGLISE Roland	Conseiller Municipal
BRASSEUR Laure	Conseiller Municipal
DAVID Jean-Baptiste	Conseiller Municipal
FORTE Élisabeth	Conseiller Municipal
ALARD Jean-Baptiste	Conseiller Municipal
BOULET-DOUVRY Béatrice	Conseiller Municipal
FALIÈRES Laurent	Conseiller Municipal
PARMENTIER Éléonore	Conseiller Municipal
MOUDOUROU Samuel	Conseiller Municipal
PRINET MOROU Stéphanie	Conseiller Municipal
PINON Donatien	Conseiller Municipal
DUMILLON Carole	Conseiller Municipal
LOIRE Noël	Conseiller Municipal
PHILION Nathalie	Conseiller Municipal

RAPPEL DE L'ORDRE DE JOUR

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints et leur élection
4. Lecture de la charte de l'élu local

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PINON Donatien, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame BOUSSION Juliette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur LOIRE Noël, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2128-8 du CGCT). Il a dénombré **dix-neuf** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame LECLÈRE Manon et Monsieur DELÉGLISE Roland.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
Nombre de suffrages exprimés : **18**
Majorité absolue : **10**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENSMAN Christelle	15	Quinze
PINON Donatien	3	Trois

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame BENSMAN Christelle a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans sa fonction.
Monsieur PINON Donatien, Maire sortant remet l'écharpe tricolore à Madame Christelle BENSMAN.

Madame le Maire fait un discours :

« Je tiens avant tout à remercier l'ensemble des habitants de Chevières de s'être déplacés en nombre le 23 juin pour les élections municipales.

Merci aux personnes qui nous ont soutenu pendant cette campagne, qui continuent à le faire de près ou de loin et à ceux qui sont engagés et s'engageront à nos côtés pour Chevières et ses habitants.

Je souhaite également remercier mes collègues élus, qui, par leur vote viennent de me témoigner leur confiance et leur dire à quel point je suis fier de notre équipe.

Merci à eux pour leur bienveillance, leur dynamisme, leurs valeurs et leur authenticité.

Notre efficacité sur cette campagne nous a prouvé que nous savions travailler ensemble et nous invitons nos collègues de l'autre liste à se joindre à nous.

Comme vous pouvez le constater je vous confirme ce soir que je serai le Maire de cette commune sans être manipulé par quiconque mais entouré de personnes compétentes et dévouées.

Je mesure l'honneur qui m'est fait et également la responsabilité de mes fonctions, c'est avec plaisir et enthousiasme que je vais démarrer ce mandat.

Mes derniers mots iront vers mes enfants, pour leur dire que rien n'est impossible et qu'ils sont leur plus grande force. »

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **CINQ** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **QUATRE** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **CINQ** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

Majorité absolue : 8

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Grégoire LANGLOIS-MEURINNE	15	Quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame le Maire lui remet l'écharpe tricolore. Elle remercie ses collègues pour son élection.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire lit la Charte de l'élu. Une fois lecture faite, Madame le Maire en remet un exemplaire à chaque membre accompagné de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Madame le Maire annonce qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal sera organisée le lundi 8 juillet 2024 pour définir : les délégations consenties au Maire, les commissions communales ainsi que les représentants de la commune auprès des différents organismes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Madame le Maire,
Christelle BENSMAN

